

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**Délibération du bureau prise par délégation****du 22 mars 2021****n°014****page 1/3****EXTRAIT:**

**GRAND
CHÂTELLERAULT**
COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice : 26**PRESENTS (21) : M.ABELIN, M.MICHAUD, M.COLIN, M.PEROCHON, Mme AZIHARI, M.DROIN, M.MATTARD, Mme DE COURREGES,, M.JUGE, M.CHAINE, Mme LAVRARD, M.PREHER, M.CIBERT, Mme MARQUES-NAULEAU, Mme LANDREAU, M.AURIAULT, M.MEUNIER, M.BONNARD, M.BRAGUIER, Mme BRAUD, M.TARTARIN****POUVOIRS (1) : M.PICHON donne pouvoir à M.ABELIN****EXCUSES (4) : Mme BOURAT, Mme GODET, M.BOISSON, M.BAILLY****Nom du secrétaire de séance : Antoine BRAGUIER****RAPPORTEUR : Madame Odile LANDREAU****OBJET : Garantie d'emprunt (677 607 €) accordée à la SAS Maréchaux Energie pour la construction d'une unité de méthanisation sur la zone d'activités d'Ingrandes**

Par courrier du 2 octobre 2019, Monsieur Olivier MARECHAUX dirigeant de la SAS MARECHAUX Energie a sollicité la garantie de Grand Châtellerault pour un emprunt d'un montant de 2 979 804 € réalisé auprès du crédit agricole pour la construction d'une unité de méthanisation sur la zone d'activités d'Ingrandes.

Grand Châtellerault souhaite répondre favorablement à cette demande au regard de l'importance du projet pour l'économie locale et pour la politique de transition écologique.

Cependant, le droit européen considère que la garantie des emprunts privés équivaut à une subvention directe et qu'elle demeure soumise aux règles « de minimis ». Or, après application de la formule de calcul au financement de votre projet, il ressort que Grand Châtellerault ne peut garantir cet emprunt qu'à hauteur de 677 607 € du montant, soit 22,74 %.

* * * * *

VU les articles L 5111-4 et L 5216-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux garanties d'emprunts,

VU l'article 2298 du code civil relatif au cautionnement,

VU la délibération n°3 du conseil communautaire du 22 juillet 2020, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU la lettre d'accord du crédit agricole,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**Délibération du bureau prise par délégation****du 22 mars 2021****n°014****page 2/3**

CONSIDERANT la demande formulée par la SAS Maréchaux Energie en date du 2 octobre 2019, sollicitant la garantie de Grand Châtellerault pour un prêt destiné à financer la construction d'une unité de méthanisation sur la zone d'activités d'Ingrandes

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- **Article 1er** : d'accorder sa garantie à hauteur de 22,74 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 979 804 € souscrit par l'emprunteur auprès du crédit agricole, sur une période de 162 mois,
- **Article 2** : les caractéristiques du prêt consenti par le Crédit Agricole sont les suivantes :
 - Montant total du prêt : 2.979 804 €,
 - Montant garanti : 677 607 €,
 - Durée totale : 162 mois,
 - Echéances : mensuelles,
 - Taux (TEG) : 1,81 %,
- **Article 3** : La garantie est accordée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 5 : d'autoriser le président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

POUR (1): Mme AZIHARI

CONTRE (21): M.ABELIN (+ pouvoir de M.PICHON), M.MICHAUD, M.COLIN, M.PEROCHON, M.DROIN, M.MATTARD, Mme DE COURREGES, M.JUGE, M.CHAINÉ, Mme LAVRARD,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation

du 22 mars 2021

n°014

page 3/3

M.PREHER, M.CIBERT, Mme MARQUES-NAULEAU, Mme LANDREAU, M.AURIAULT,
M.MEUNIER, M.BONNARD, M.BRAGUIER, Mme BRAUD, M.TARTARIN

Rejeté à la majorité

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,
Céline NICOUD